

Direction de l'Environnement SPPR / BEI		N° 6034-2- Nouméa, le : / DENV / / Réf. :						
		IIC	SMT	SE	SM			
Affecté(e) : <i>LCC</i>								
Copie :								
Observations :		Pour instruction de ce dossier - Contradictoires signalées sur nombre d'hab ( p 2, 16 et annexes)						
ARRIVÉE LE 22 JAN 2008 N° <b>480</b>		Nouméa, le 22 janvier 2008						
PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRB	PZF
AFFECTÉ	V							
COPIE								
OBSEERVATIONS	<i>30x 28.01 BEI</i>							

**Direction de l'Environnement  
de la Province Sud**

**Objet :** Dépôt du dossier de déclaration de la station d'épuration des eaux résiduaires de la résidence Rougy à Nouméa (Vallée des Colons) au titre de la réglementation des ICPE

**PJ :** Trois exemplaires du dossier de déclaration cité en objet

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je soussigné, Monsieur , Gérant de la société TROPIC INVESTISSEMENTS elle-même gérante de la SCI Rougy, vous prie de bien vouloir recevoir en instruction, au titre de la réglementation des ICPE, le dossier de déclaration de la station d'épuration des eaux résiduaires de la résidence Rougy à Nouméa (Vallée des Colons).

Ce dossier a été réalisé conformément aux dispositions de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée.

En attendant votre avis sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



24 JAN 2008